



Formation Spécialisée (FS) du 18/06/2026 de la DIRM Sud-Atlantique

Présents :

Administration : M. E Perrier (Directeur DIRM SA), Mme M Sautonie (Secrétaire Générale), M. O Lallemand (Conseiller de Prévention), M. L Bruisson (Chef de l'unité des Ressources Humaines), M. N Couzier (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail), Mme V Clinet (Conseillère Technique Régionale de Service Social), M. C Bleyne (Assistant de Prévention Phares & Balises de La Rochelle), Mme D Siberchicot (Médecin de prévention à la DREAL NA).

FSU : Maxime Guignard, Frédéric Gachet, Aurélie Miranda et Anne-Sophie De Freitas.

La FSU est secrétaire de séance pour l'année 2026.

1) Adoption du PV de la Formation Spécialisée du 4/02/2026 :

Le Procès Verbal de la Formation Spécialisée du 4/02/2026 a été communiqué par l'administration trop tardivement aux Organisations Syndicales. Ce délai trop court n'a pas permis une relecture correcte du compte-rendu.

En conséquence, l'adoption du Procès-verbal de la Formation Spécialisée de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique du 4 février 2026 est reporté à la prochaine Formation Spécialisée prévue le 14/10/2026.

Les Organisations Syndicales (OS) rappellent à l'administration qu'un délai réglementaire de 8 jours minimum avant la date de la réunion est prévu pour la communication aux membres titulaires et suppléants de tous les documents et pièces nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.



2) Présentation du Rapport Social Unique 2025 de la DIRM SA :

Le chef de l'unité des ressources humaines de la DIRM SA fait la présentation du document.

Ce rapport social unique de l'ensemble de l'année 2025 a subi quelques modifications afin d'être plus compréhensible par l'ensemble du personnel.

Effectifs et mobilité :

Le nombre de 157 agents en 2024 passe à 160 agents en 2025.

Cependant, il est important de constater que le recours aux contractuels augmente lui aussi de 10 agents en 2024 à 17 agents en 2025. L'administration explique cette hausse par des difficultés de recrutement avec une baisse des postes pourvus notamment sur ceux très techniques au sein des divisions des Phares & Balises.

Les OS expriment leur inquiétude vis à vis de l'augmentation du nombre de contractuels et donc de la précarisation de ces agents mais aussi sur la perte des compétences liées à ces métiers techniques.

Une réflexion doit-être menée sur les améliorations possibles concernant la communication des postes vacants à la fois sur leur attractivité et sur leur disponibilité.

Enfin, les OS font remarquer qu'il serait nécessaire de mettre en place un plan de formation pour anticiper les futurs départs massifs des agents en retraite.

Concours – promotions :

En 2025, 7 agents ont bénéficié d'un avancement dans le cadre du tableau d'avancement.

Les promotions intervenues en 2025 concernent principalement les avancements de grade, qui représentent la majorité des évolutions de carrière enregistrées au cours de l'année.

La FSU réitère sa demande comme cela se fait encore par courtoisie dans certaines DIRMs de la communication pour information par l'administration aux OS de la liste des agents proposés au grade supérieur transmise annuellement à la DREAL NA.

De plus, la FSU indique que le tableau recensant les avancements de grade et les promotions internes est incomplet puisque ne tenant pas compte des grades intermédiaires des agents dans les catégories B et C.

Formation professionnelle :

109 agents ont suivi au moins une formation en 2025 contre 129 en 2024.

L'administration précise que toutes les demandes de formation continue ont été validées. Plusieurs actions liées à la transition écologique ont été fortement développées afin de répondre aux obligations ministérielles de formation.



Suite aux remarques des OS, elle indique également son souhait de porter une attention particulière sur la formation professionnelle, au sein de la DIRM SA, au regard des risques de pertes de compétence (départs à la retraite) et des évolutions des métiers.

Elle reconnaît que l'élaboration d'un plan de formation avec des matrices de compétences sont des outils à développer au sein de la DIRM SA.

Santé et sécurité au travail :

2 accidents du travail ont été déclarés en 2025 contre 12 en 2024 et 9 en 2023.

De même, aucun arrêt de travail n'a été constaté en 2025, contre 9 en 2024 et 5 en 2023, suite à un accident.

L'administration indique aussi qu'aucun accident de trajet ni aucun accident de travail non imputable au service n'ont été enregistrés.

La FSU se félicite de ce petit nombre d'accident du travail bien qu'il ne soit pas nul et rappelle que la sécurité est l'affaire de tous à tout instant.

Concernant la médecine de prévention, la Formation Spécialisée est informée du départ du médecin de prévention du département des Pyrénées – Atlantiques (64), Mme V Desbois – Pelissier. L'identité de son ou sa remplaçant(e) n'est pas connue pour le moment.

Temps de travail :

Le rapport social unique montre que le volume des heures écrêtées chez les agents augmente. Il passe de 1188 heures en 2024 à 1340 heures en 2025.

L'étude du document a permis de mettre en évidence plusieurs éléments préoccupants :

- L'écrtage se fait pour les agents de quelques services particuliers uniquement.
- Il concerne un nombre important d'agents de catégorie A.
- Les agentes féminines sont majoritaires dans ces situations.

L'administration reconnaît un véritable point de vigilance managérial et un risque d'épuisement professionnel dans certains services.

Les OS demandent à voir une approche plus détaillée de ces heures supplémentaires. Il serait souhaitable d'analyser les écarts par service et aussi à l'intérieur par sexe. Car ces situations de surcharge de travail sont régulièrement liées aux risques psychosociaux (RPS).

M. N Couzier, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail rappelle l'obligation réglementaire de mettre en œuvre un plan de prévention des RPS appuyé sur un diagnostic spécifique avec suivi des actions et bilan.

Congés, Comptes Epargne – Temps (CET) et télétravail :

L'administration indique que le nombre de comptes épargne – temps actifs progresse fortement. Le nombre de jours déposés sur les CET en 2025 est de 524 jours.



Les OS s'interrogent sur ce nombre important de jours déposés qui ne pourrait-être qu'un éventuel report des congés lié à la surcharge de travail des agents.

La FSU fait remarquer que 183 jours sur les CET ont fait l'objet d'un rachat. Ce nombre important montre concrètement le problème du pouvoir d'achat des personnels lié à une inflation non compensée par le gel du point d'indice et des salaires depuis trop long déjà...

67 agents bénéficient du télétravail en 2025 contre 65 en 2024.

Ces chiffres montrent que le télétravail, lorsqu'il est possible, reste plébiscité par un grand nombre de personnes au sein de la DIRM SA.

3) Point d'avancée du chantier de mise à jour du DUERP :

Le conseiller de prévention fait le point sur l'avancement du process de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la DIRM SA.

Il précise que le document de référence est celui validé selon la version de 2017 et qu'il s'agit d'une actualisation et non d'une refonte complète.

Le travail repose sur le maintien de la méthode d'évaluation par tâche avec la participation active des assistants de prévention dans tous les services de la DIRM SA.

Toutes les fiches font l'objet d'une vérification et d'une mise à jour par les Assistants de Prévention (AP) pour les ajouter ou non dans le prochain DUERP.

De nouvelles fiches venant du Patrouilleur des Affaires Maritimes (PAM) « IRIS » ont été intégrées comme :

- la plongée
- les soins infirmiers à bord
- le télétravail
- l'hyperbare
- les tâches des pompiers à bord

Des réunions de travail régulières sont menées dans l'ensemble des services. 6 réunions ont été réalisées au sein des Phares & Balises et 2 au niveau des Centre de Sécurité des Navires. Des contacts ont été pris avec le PAM « IRIS » mais aucune réunion n'a encore pu avoir lieu.

Le DUERP prend aussi davantage en compte les risques psychosociaux (RPS), les risques liés aux trajets, les épisodes de fortes chaleurs et les particularités des activités maritimes avec l'aide de la circulaire DGAMPA du 18 mars 2026 sur la prévention des risques spécifiques aux métiers de la mer (amiante, mercure, personnels embarqués).

La présentation finale du document est prévue lors de la réunion de la Formation Spécialisée du 14 octobre 2026. Après signature du DIRM, le document sera diffusé aux agents.



4) Point sur la circulaire nationale prévention DGAMPA du 18/03/26 :

M. O Lallemand, conseiller de prévention fait la présentation de la circulaire Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture du 18 mars 2026 relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de la mer. Cette circulaire remplace l'ancienne de 2017 et traite principalement du risque amiante, du risque mercure et des risques liés aux activités embarquées.

Concernant l'amiante, la circulaire rappelle les obligations réglementaires, précise les procédures applicables aux contrôles à bord des navires et distingue les situations selon le type de navire.

Concernant le mercure, elle précise les obligations de recensement, traite des procédures de prévention et rappelle les modalités de gestion des déchets mercuriels.

Le principal changement par rapport à l'ancienne circulaire de 2017 concerne l'intégration des risques liés aux personnels embarqués.

Les OS s'inquiètent aussi de l'état d'avancement du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Maritimes dirigé par M Faure relatif à l'exposition des inspecteurs de sécurité des navires à l'amiante.

Ce rapport n'est pas encore diffusé et est toujours en attente de sa validation ministérielle.

Une fois le rapport diffusé, il s'agira de tenir compte et de mettre en application ses recommandations et si-besoin de modifier certaines fiches du DUERP et procédures internes au sein des Centres de Sécurité des Navires.

Les OS préconisent un suivi régulier en Formation Spécialisée de l'avancement de la diffusion de ce rapport et de la mise en place de ses recommandations.

5) Retour d'Expérience (RETEX) sur les Accidents du Travail (AT) récents et sur l'analyse des registres :

L'administration indique aux OS que 6 accidents du travail ont été recensés depuis le début de l'année 2026.

Les OS font remarquer que ce chiffre important pour les 6 premiers mois de 2026 traduit une hausse inhabituelle du nombre d'accidents.

L'administration en est pleinement consciente et souhaite éviter l'installation d'une dynamique durable.

Pour chaque accident, une analyse de type « Ishikawa » a été réalisée par l'administration afin d'en identifier les causes et de prendre des mesures correctives.



Dans ce but et après étude, les principales causes concernent :

- les règles d'utilisation des outils et des procédures de maintenance du matériel
- les formations gestes et postures
- les risques liés aux déplacements domicile-travail
- la vigilance lors de l'utilisation d'équipements techniques

Concernant le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST), plusieurs fiches ont été rédigées. Elles mettent en évidence des difficultés de traçabilité du registre numérique SST.

Afin de résoudre ces problèmes, l'administration envisage un travail de refonte de l'outil afin d'améliorer les accusés de réception, le suivi des traitements et la visibilité des réponses apportées aux agents. De plus, un suivi des actions correctrices en réponse aux fiches SST doit être mis en place avec inscription au tableau de suivi des actions en Formation Spécialisée.

Les OS demandent à l'administration que les membres de la Formation Spécialisée soient prévenus et puissent pouvoir se joindre au déplacement du Conseiller Sécurité et Prévention sur un site suite à un accident du travail.

6) Communication sur le tableau de suivi des actions :

Les actions évoquées précédemment en Formation Spécialisée sont reprises dans ce tableau de suivi des actions.

7) Questions diverses :

Rapport d'inspection du Lycée Professionnel Maritime (LPM) de La Rochelle :

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, fait part aux OS de sa visite au LPM de La Rochelle suite à plusieurs signalements dans le registre SST.

Le LPM de La Rochelle est actuellement en travaux pour plusieurs années. L'installation de classes dans des préfabriqués sur l'ancien stade d'athlétisme complique les déplacements des élèves et des professeurs.

Cependant, les problèmes vont se réduire au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec la réception des tranches qui vont permettre l'utilisation des nouveaux locaux comme c'est déjà le cas pour certaines classes. Des examens ont récemment ainsi pu avoir lieu dans des nouvelles salles de cours climatisées.

L'administration indique aux OS qu'elle apporte tout son soutien au lycée pour aider les personnels et les enseignants dans les situations de transition entre les différentes phases des travaux.

M Couzier précise que quelques aménagements ont été à faire suite à ces signalements.



La FSU exprime sa satisfaction de constater la rapidité avec laquelle le personnel du LPM et son directeur M. Y Berret ont réalisé les aménagements demandés.

Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) :

L'administration indique aux OS que les formations en interne au diplôme PSC1 ne peuvent plus être renouvelées en interne par du personnel de la DIRM SA selon les modalités précédentes.

Elle précise que des solutions alternatives via des organismes agréés sont actuellement recherchées.

Les OS expriment leur déception face à cette situation issue de problèmes administratifs car la personne en charge des formations en interne à la DIRM SA était motivée et appréciée de tous. De plus, ces nouvelles formations seront surement financièrement moins intéressantes.

Transmission des documents préparatoires à la Formation Spécialisée :

Les OS rappellent à l'administration ce qu'elles lui ont déjà indiqué lors de la présentation du Procès-Verbal de la Formation spécialisée du 4 février 2026 à savoir qu'elles demandent le respect des obligations réglementaires et du délai de 8 jours pour la transmission des documents de séance.

Passeport de prévention :

Les OS demandent s'il est obligatoire de mettre en place le « passeport prévention » pour les agents de la DIRM, notamment dans le cadre de certaines habilitations techniques.

L'administration s'engage à approfondir ce point réglementaire et à faire part de ses recherches lors de la prochaine Formation Spécialisée.

Prochaine Formation Spécialisée le mercredi 14 octobre 2026.

